



N° 2026/13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
 DE CARRY-LE-ROUET**

**ACTE COMMUNICABLE**

**SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, à 16 h 00,  
 Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.  
 Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
 En lieu ordinaire de ses séances,  
 Sous la présidence de Madame Chantal GUIONNET, Vice-Présidente du CCAS  
 Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale  
 et des Familles

Date de la convocation : le 15 avril 2026

<p><b>Nombre de membres</b></p> <p>En exercice : 11</p> <p>Présent(s) : 07</p> <p>Pouvoir(s) : 04</p> <p>Absent(s) : 00</p> <p>Délibération comportant 3 pages</p>	<p><b>Les membres présents en séance :</b>                  Mme GUIONNET, M. GARNONE, M. JOURDAN,                  Mme VERGELY, Mme BELGACEM,                  Mme BISSON-GUENOUN, Mme DAUBOL</p> <p><b>Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :</b>                  M. CARPENTIER à Mme GUIONNET                  Mme GUARINO à Mme DAUBOL                  M. SEGUIN à Mme BELGACEM                  M. THIRION à Mme VERGELY</p> <p><b>Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir :</b>                  Le ou les membre(s) absent(s) : /</p>
--	---

**Secrétaires de Séance :**

Mme BELGACEM , membre du conseil d'administration du CCAS  
 Mme GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER PAR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET**

Document annexé : Règlement Budgétaire et Financier

Rapporteur : Madame Chantal GUIONNET, Vice-Présidente du CCAS

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-30 relatif au règlement budgétaire et financier ;  
**Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article 123-8 qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centre communaux et intercommunaux d'action sociale  
**VU** la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-3 et R2321-3 ;  
**VU** la délibération du Conseil Municipal de Carry-le-Rouet n°2022-266 du 2 novembre 2022 approuvant le passage à la M57 ;  
**Vu** la délibération du Centre Communal d'Action Sociale de Carry-le-Rouet n° 2022/27 du 29 novembre 2022 approuvant le passage à la M57  
**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 – Tome V – portant sur « Les règles particulières applicables aux établissements publics communaux et de coopération intercommunale, version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;  
**VU** le projet de règlement budgétaire et financier de la commune de Carry-le-Rouet en annexe ;  
**CONSIDERANT** l'obligation faite par la norme comptable M57 pour toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants de disposer d'un règlement budgétaire et financier,

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Le RBF définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

**Le conseil d'administration du CCAS de Carry-le-Rouet,**  
**Où l'exposé de Madame Chantal GUIONNET, Vice-Présidente du CCAS,**  
**Après concertation et après en avoir délibéré, conformément à la Loi,**

**DECIDE**

**À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTÉ** le règlement budgétaire et financier (RBF) annexé à la présente délibération

.../...

- 11 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 Abstention

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Sous-Préfecture  
d'Istres

Le : 29 AVR. 2026  
Et publication ou notification

Du.....30 AVR. 2026....



POUR EXTRAIT CONFORME  
FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 28 avril 2026

Le Président du C.C.A.S.  
René-Francis CARPENTIER  
Maire de Carry-le-Rouet